

# PROCÈS-VERBAL N°5

---

Réunion du : **lundi 16 décembre 2024**

---

**Présent(s)** : René JONCHERE (Président CRTIS) - Paul ARRIVE - Alain BEAUPIED - Eugène GEINDREAU - Gabriel GO (Pilote de pôle) – Jean-Yves MANDIN - Michel PERROT – Pascal PINCON - Alain POISSON - Paul VANNIER.

---

**Excusé(s)** :

---

**Assistent** : Kévin GAUTHIER - Lucie GUILLARD

## Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives

La C.R.T.I.S. prend note des décisions portées aux PV de la CFTIS suivants :

PV N° 04 du 21/11/2024 « Classement Installation et Eclairage »

**Référents Terrain:** René JONCHERE (LFPL) - Michel PERROT (D.49) - Alain BEAUPIED (D.53 et D.72) - Paul ARRIVE (D.85).

**Référents Eclairage:** René JONCHERE (LFPL) - Alain BEAUPIED (D.53 et D.72).

### 1. Classement des installations

- 1.1 Classement initial
- 1.2 Confirmation de classement
- 1.3 Changement de niveau de classement

#### NANTES - STADE DE SÈVRES 1 - NNI 441092401

Cette installation est classée en Niveau T6 PN jusqu'au 07/07/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de retirer le classement de cette installation en raison de l'affectation définitive de cette aire de jeu à la pratique du Rugby.

**Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le retrait du classement de cette installation.**

#### PETIT MARS - STADE MUNICIPAL 2 - NNI 441220102

Cette installation est classée en Niveau T7 STB jusqu'au 07/07/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de retrait de classement:

- Courrier mairie du 09/12/2024

**Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le retrait du classement de cette installation.**

- 1.4 Avis préalable
- 1.5 Affaires diverses

Réception et transmission à la Fédération des tests in situ pour l'installation NNI 441840102 St Nazaire - Parc Des Sports Léo Lagrange N°2

### 2. Classement des éclairages

#### 2.1 Classement initial

#### ST SEBASTIEN SUR LOIRE - STADE DES GRIPÔTS 2 - NNI 441900202

Le projet a fait l'objet d'un avis préalable favorable E5 de la CRTIS en date du 17/01/2023.

La commission prend connaissance de la demande de classement de l'éclairage de cette installation en niveau E5 et des documents transmis:

- la demande de CLASSEMENT ECLAIRAGE signée par le propriétaire en date du 28/11/2023.
- L'étude photométrique en date du 20/06/2023.
- Le rapport d'essais des éclairages horizontaux réalisés le 21/11/2023.
  - Type de sources : LED
  - Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 309 lux
  - U1h (EhMin/EhMax) : 0,54
  - U2h (EhMin/EhMoy) : 0,74
  - Zones de sécurité (points bis) : Conformes

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF.

### **La CRTIS prononce le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E5 jusqu'au 21/11/2027**

La CRTIS rappelle que ce niveau de classement autorise les compétitions en nocturne jusqu'au championnat National 2 pour la saison en cours sous réserves du classement minimum requis pour l'aire de jeu.

#### **2.2 Confirmation de classement**

### **HERIC - STADE DE LA PERRIÈRE 1 - NNI 440730101**

L'éclairage de cette installation est classé en niveau E6 jusqu'au 06/12/2023.

La commission prend connaissance de la demande de classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 et des documents transmis :

- La demande de CLASSEMENT ECLAIRAGE signée par le propriétaire en date du 14/11/2024
- Le rapport d'essais des éclairagements horizontaux réalisés par Mr Yves CHEVALIER, membre CDTIS, le 14/11/2024
  - Type de sources : Iodure Métallique
  - Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 156 Lux
  - U1h (EhMin/EhMax) : 0,47
  - U2h (EhMin/EhMoy) : 0,64
  - Zones de sécurité (points bis) : Conformes

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF.

### **La CRTIS prononce le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 jusqu'au 16/12/2026.**

La CRTIS rappelle que ce niveau de classement autorise les compétitions en nocturne jusqu'au championnat Régional 2 pour la saison en cours sous réserves du classement minimum requis pour l'aire de jeu.

### **VERTOU - STADE DES ÉCHALONNIÈRES - NNI 442150101**

L'éclairage de cette installation est classé en niveau E4 jusqu'au 25/01/2025

La commission prend connaissance de la demande de classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 et des documents transmis :

- La demande de CLASSEMENT ECLAIRAGE signée par le propriétaire en date du 02/12/2024
- Le rapport d'essais des éclairagements horizontaux réalisés par Mr René JONCHERE, Président CRTIS, le 20/11/2024
  - Type de sources : Iodure Métallique
  - Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 289 Lux
  - U1h (EhMin/EhMax) : 0,59
  - U2h (EhMin/EhMoy) : 0,70
  - Zones de sécurité (points bis) : Conformes

Elle constate que la valeur de l'éclairage moyen calculé (289 lux) est inférieure à la valeur réglementaire pour un classement au niveau E4.

### **La CRTIS prononce le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E5 jusqu'au 19/12/2026.**

La CRTIS rappelle que ce niveau de classement autorise les compétitions en nocturne jusqu'au championnat National 2 pour la saison en cours sous réserves du classement minimum requis pour l'aire de jeu.

## 2.3 Changement de niveau de classement

### SUCE SUR ERDRE - STADE JOSEPH BRIAND - NNI 442010101

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E7 jusqu'au 20/01/2024.

La commission prend connaissance de la demande de classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 et des documents transmis :

- La demande de CLASSEMENT ECLAIRAGE signée par le propriétaire en date du 28/11/2024.
- L'étude photométrique en date du 27/11/2024.
- Le rapport d'essais des éclairagements horizontaux réalisé en date du 28/11/2024
  - Type de sources : LED
  - Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) :151 Lux
  - U1h (EhMin/EhMax) : 0,49
  - U2h (EhMin/EhMoy) : 0,64
  - Zones de sécurité (points bis) : Conformes

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF.

**La CRTIS prononce le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 jusqu'au 16/12/2028.**

La CRTIS rappelle que ce niveau de classement autorise les compétitions en nocturne jusqu'au championnat Régional 2 pour la saison en cours sous réserves du classement minimum requis pour l'aire de jeu.

### 2.4 Avis préalable

### 2.5 Affaires diverses

### 1. Classement des installations

#### 1.1 Classement initial

##### LA ROCHE SUR YON - Salle des sports Haxo - NNI 851919904

Cette installation n'a jamais été classée.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau Futsal 4 ainsi que des documents transmis :

- Formulaire de demande de classement d'une installation sportive Futsal.
- PVCDS du 03/03/2020.
- Rapport de visite
- Plan des vestiaires.

Elle constate les non-conformités suivantes :

- **Les bancs des remplaçants et la table de marque sont situés dans la zone de dégagement de 1m minimum tout autour de l'aire de jeu**
- **Le dégagement minimal derrière la ligne de touche est inférieur à 1 m (0,85 m)**

La C.R.T.I.S. rappelle que pour les niveaux Futsal 3 et Futsal 4, il est demandé que les zones de dégagement soient de 1m minimum tout autour de l'aire de jeu (Art 2.2.2). Ces zones de dégagement de moins de 1 m sur la longueur des lignes de touche doivent être protégées de manière à absorber les chocs sur une hauteur minimale de 2 mètres sur toute la longueur du terrain mais ne peuvent pas être réduites à moins de 0 75 m entre la ligne de touche et la protection (idem derrière la ligne de but, notamment avec les tapis stockés).

La commission rappelle que la zone officielle doit être située en dehors de la zone de dégagement (Art 1.4.1), par conséquent les bancs des remplaçants et la table officielle sont interdits pour les compétitions (équipements seulement recommandés pour le niveau futsal 4).

Elle précise que les travaux ou aménagements suivants sont à réaliser : tous les tracés spécifiques futsal (points de réparations, quarts de cercle corner, zone de remplacement et rond central), même de façon provisoire, éventuellement en bande adhésive, pour les compétitions.

La commission rappelle qu'en l'absence de tribune ou de zone aménagée, les spectateurs ne sont pas autorisés pour les compétitions futsal, le public ne doit pas avoir accès aux parties non protégées. A ce titre, aucun banc aménagé pour le public ni aucun stationnement debout de spectateurs ne sont autorisés dans les emplacements libres y compris les zones de dégagement situés en pourtour de l'aire de jeu (Article 3.1.1).

**Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau Futsal 4 jusqu'au 16/12/2034.**

#### 1.2 Confirmation de classement

#### 1.3 Changement de niveau de classement

#### 1.4 Avis préalable

#### 1.5 Affaires diverses

### 2. Classement des éclairages

#### 2.1 Classement initial

##### ST MATHURIN - STADE MUNICIPAL - NNI 852500101

L'éclairage de cette installation n'a jamais été classée.

La commission prend connaissance de la demande de classement de l'éclairage de cette installation en niveau E7 et des documents transmis :

- La demande de CLASSEMENT INITIAL ECLAIRAGE signée par le propriétaire en date du 25/10/2024.
- L'étude photométrique en date du 08/03/2023 (Ref Projet 220524).
- Le rapport d'essais des éclairagements horizontaux réalisés par Mr Joël POIRAUD, membre CDTIS, le 10/10/2024.
  - Type de sources : LED
  - Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 79 Lux
  - U1h (EhMin/EhMax) : 0,22
  - U2h (EhMin/EhMoy) : 0,48
  - Zones de sécurité (points bis) : NC

Elle constate que l'installation n'est pas conforme au règlement de l'éclairage de la FFF.

- L'angle d'inclinaison maximale des projecteurs par rapport à la verticale est de 72°
- L'angle entre le projecteur et l'axe longitudinal de l'aire de jeu est de 19°
- La température de couleur des projecteurs est de 4000K

La C.R.T.I.S rappelle le règlement :

- L'inclinaison maximale des projecteurs (axe optique) par rapport à la verticale doit être inférieure ou égale à 70° pour les terrains classés E1 à E7 (Art 3.3.2)
- Les projecteurs doivent être installés dans un angle supérieur ou égal à 25° et inférieur ou égal à 45° par rapport à l'axe longitudinal du terrain (Art 3.3.3).
- La température de couleur, désignée par Tc, doit être supérieure à 5000 kelvins (K) en extérieur (Art 3.1.7)

**La CRTIS refuse le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E7 en raison des non-conformités.**

## 2.2 Confirmation de classement

### **POUZAUGES - STADE JACQUES CHARTIER - NNI 851820101**

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E5 jusqu'au 18/10/2023.

La commission prend connaissance de la demande de classement de l'éclairage de cette installation en niveau E5 et des documents transmis :

- La demande de CLASSEMENT ECLAIRAGE signée par le propriétaire en date du 18/11/2024
- Le rapport d'essais des éclairagements horizontaux réalisés par Mrs Paul ARRIVE et Jean-Yves MANDIN, membres CRTIS le 14/11/2024
  - Type de sources : Iodure Métallique
  - Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 244 Lux
  - U1h (EhMin/EhMax) : 0,54
  - U2h (EhMin/EhMoy) : 0,72
  - Zones de sécurité (points bis) : Conformes

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF (édition 2021).

**La CRTIS prononce le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E5 jusqu'au 16/12/2026**

La CRTIS rappelle que ce niveau de classement autorise les compétitions en nocturne jusqu'au championnat National 2 pour la saison en cours sous réserves du classement minimum requis pour l'aire de jeu.

### **TALMONT ST HILAIRE - STADE DES RIBANDEAUX 3 - NNI 852880103**

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E7 jusqu'au 17/02/2024.

La commission prend connaissance de la demande de classement de l'éclairage de cette installation en niveau E7 et des documents transmis :

- La demande de CLASSEMENT ECLAIRAGE signée par le propriétaire en date du 19/11/2024

- Le rapport d'essais des éclairagements horizontaux réalisés par Mr Joël POIRAUD, membre CDTIS, le 09/10/2024
  - Type de sources : LED
  - Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 121 Lux
  - U1h (EhMin/EhMax) : 0,50
  - U2h (EhMin/EhMoy) : 0,75
  - Zones de sécurité (points bis) : NC

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF.

**La CRTIS prononce le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E7 jusqu'au 16/12/2028.**

La CRTIS rappelle que ce niveau de classement autorise les compétitions en nocturne uniquement pour les catégories U district pour la saison en cours sous réserves du classement minimum requis pour l'aire de jeu.

### **2.3 Changement de niveau de classement**

#### **POUZAUGES - STADE ANDRÉ JACOB - NNI 851820201**

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E6 jusqu'au 20/01/2024.

La commission prend connaissance de la demande de classement de l'éclairage de cette installation en niveau E7 et des documents transmis :

- La demande de CLASSEMENT ECLAIRAGE signée par le propriétaire en date du 18/11/2024
- Le rapport d'essais des éclairagements horizontaux réalisés par Mrs Paul ARRIVE et Jean-Yves MANDIN, membres CRTIS le 14/11/2024
  - Type de sources : Iodure Métallique
  - Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 99 Lux
  - U1h (EhMin/EhMax) : 0,40
  - U2h (EhMin/EhMoy) : 0,62
  - Zones de sécurité (points bis) : Conformés

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF (édition 2021).

**La CRTIS prononce le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E7 jusqu'au 16/12/2026**

La CRTIS rappelle que ce niveau de classement autorise les compétitions en nocturne uniquement pour les catégories U district pour la saison en cours sous réserves du classement minimum requis pour l'aire de jeu.

### **2.4 Avis préalable**

### **2.5 Affaires diverses**

## 1. Classement des installations

### 1.1 Classement initial

#### **QUELAINES ST GAULT - Salle des sports - NNI 531869901**

Cette installation n'a jamais été classée.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau Futsal 4 ainsi que des documents transmis :

- Formulaire de demande de classement d'une installation sportive Futsal.
- AOP du 30/09/2023.
- Rapport de visite du 11/01/2024.
- Plan de masse (aire de jeu et vestiaires)

La C.R.T.I.S. rappelle que la zone officielle doit être située en dehors de la zone de dégagement (Art 1.4.1), par conséquent les bancs des remplaçants et la table officielle sont déconseillés pour les compétitions (équipements seulement recommandés pour le niveau futsal 4).

Elle précise que les travaux ou aménagements suivants sont à réaliser : tous les tracés spécifiques futsal (points de réparations, quarts de cercle corner, zone de remplacement et rond central), même de façon provisoire, éventuellement en bande adhésive, pour les compétitions.

La commission rappelle qu'en l'absence de tribune ou de zone aménagée, les spectateurs ne sont pas autorisés pour les compétitions futsal, le public ne doit pas avoir accès aux parties non protégées. A ce titre, aucun banc aménagé pour le public ni aucun stationnement debout de spectateurs ne sont autorisés dans les emplacements libres y compris les zones de dégagement situés en pourtour de l'aire de jeu (Article 3.1.1).

**Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau Futsal 4 jusqu'au 16/12/2034**

#### **PREE D ANJOU - Salle Des Sports - Laigné - NNI 531249901**

Cette installation n'a jamais été classée.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau Futsal 4 ainsi que des documents transmis :

- Formulaire de demande de classement d'une installation sportive Futsal.
- Attestation Administrative de Capacité du 04/08/2023.
- PVCDS du 21/10/2021.
- Plan de masse (aire de jeu et vestiaires).

**Elle constate la non-conformité suivante :**

- **Les bancs des remplaçants et la table de marque sont situés dans la zone de dégagement de 1m minimum tout autour de l'aire de jeu**

La C.R.T.I.S. rappelle que la zone officielle doit être située en dehors de la zone de dégagement (Art 1.4.1), par conséquent les bancs des remplaçants et la table officielle sont interdits pour les compétitions (équipements seulement recommandés pour le niveau futsal 4).

Elle précise que les travaux ou aménagements suivants sont à réaliser : tous les tracés spécifiques futsal (points de réparations, quarts de cercle corner, zone de remplacement et rond central), même de façon provisoire, éventuellement en bande adhésive, pour les compétitions.

La commission rappelle qu'en l'absence de tribune ou de zone aménagée, les spectateurs ne sont pas autorisés pour les compétitions futsal, le public ne doit pas avoir accès aux parties non protégées. A ce titre, aucun banc aménagé pour le public ni aucun stationnement debout de spectateurs ne sont autorisés dans les emplacements libres y compris les zones de dégagement situés en pourtour de l'aire de jeu (Article 3.1.1).

**Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau Futsal 4 jusqu'au 16/12/2034**

#### **LA SELLE CRAONNAISE - salle des sports - NNI 532589901**

Cette installation n'a jamais été classée.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau Futsal 4 ainsi que des documents transmis :

- Formulaire de demande de classement d'une installation sportive Futsal.
- AOP du 23/05/2019.
- Rapport de visite du 29/09/2022 effectué par M. Alain BEAUPIED, membre C.R.T.I.S.

Elle précise que les travaux ou aménagements suivants sont à réaliser : tous les tracés spécifiques futsal (points de réparations, quarts de cercle corner, zone de remplacement et rond central), même de façon provisoire, éventuellement en bande adhésive, pour les compétitions.

La commission rappelle qu'en l'absence de tribune ou de zone aménagée, les spectateurs ne sont pas autorisés pour les compétitions futsal, le public ne doit pas avoir accès aux parties non protégées. A ce titre, aucun banc aménagé pour le public ni aucun stationnement debout de spectateurs ne sont autorisés dans les emplacements libres y compris les zones de dégagement situés en pourtour de l'aire de jeu (Article 3.1.1).

**Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau Futsal 4 jusqu'au 16/12/2034**

#### **AMBRIERES LES VALLEES - salle des sports - NNI 530039901**

Cette installation n'a jamais été classée.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau Futsal 3 ainsi que des documents transmis :

- Formulaire de demande de classement d'une installation sportive Futsal.
- AOP du 23/07/2021.
- Rapport de visite du 10/10/2022 effectué par M. Alain BEAUPIED, membre C.R.T.I.S.
- Plan de masse (aire de jeu et vestiaires).

**Elle constate la non-conformité suivante :**

- **Absence de sanitaires réservés aux joueurs et arbitres**

La C.R.T.I.S. rappelle que les locaux sanitaires peuvent être communs pour les joueurs et arbitres mais séparés des sanitaires pour le public pour des raisons de sécurité. Pour l'accès aux sanitaires, la sécurité des joueurs et arbitres devra être assurée par le club hôte dans l'attente des sanitaires distincts pour le public.

Elle précise que les travaux ou aménagements suivants sont à réaliser : tous les tracés spécifiques futsal (points de réparations, quarts de cercle corner, zone de remplacement et rond central), même de façon provisoire, éventuellement en bande adhésive, pour les compétitions.

**Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau Futsal 3 jusqu'au 16/12/2034**

## **CHATEAU GONTIER SUR MAYENNE - Salle Les Azelines - NNI 530629904**

Cette installation n'a jamais été classée.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau Futsal 3 ainsi que des documents transmis :

- Formulaire de demande de classement d'une installation sportive Futsal.
- AOP du 30/06/2018.
- PV CDS du 28/06/2018.
- Plan de masse.

**Elle constate les non-conformités mineures suivantes :**

- Les vestiaires joueurs ont une surface de 13 m<sup>2</sup>. Pour le niveau futsal 3, il est recommandé que chaque équipe dispose d'un vestiaire de 14 m<sup>2</sup> minimum.
- les bancs de touche ont une longueur de 2,50 m. Pour le niveau Futsal 3, les bancs de touche doivent accueillir 8 personnes, soit 4 m. La commission recommande d'installer 2 bancs par équipes en parallèle.

Elle précise que les travaux ou aménagements suivants sont à réaliser : tous les tracés spécifiques futsal (points de réparations, quarts de cercle corner, zone de remplacement et rond central), même de façon provisoire, éventuellement en bande adhésive, pour les compétitions.

**Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau Futsal 3 jusqu'au 16/12/2034**

### **1.2 Confirmation de classement**

## **BAIS - STADE MUNICIPAL - NNI 530160101**

Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 11/03/2024.

La C.R.T.I.S. constate la non-conformité majeure suivante, la zone de sécurité n'est pas conforme.

Elle rappelle que pour tous les niveaux de classement, une zone d'une largeur de 2,50 m minimum en périphérie de toute l'aire de jeu est obligatoire (Art 3.3)

**Au regard de la non-conformité constatée, la C.R.T.I.S. prononce le retrait du classement de cette installation.**

### **1.3 Changement de niveau de classement**

## **CHATILLON SUR COLMONT - STADE MUNICIPAL2 - NNI 530640201**

Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 26/06/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de retrait de classement:

- Courrier mairie du 31/10/2024

**Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le retrait du classement de cette installation.**

### **1.4 Avis préalable**

### **1.5 Affaires diverses**

## **2. Classement des éclairages**

### **2.1 Classement initial**

## **L HUISSERIE - STADE DES ROSIERS 2 - NNI 531190102**

L'éclairage de cette installation n'a jamais été classée.

Le projet a fait l'objet d'un avis préalable favorable E7 de la CRTIS en date du 05/06/2024.

La commission prend connaissance de la demande de classement de l'éclairage de cette installation en niveau E7 et des documents transmis :

- La demande de CLASSEMENT ECLAIRAGE signée par le propriétaire en date du 10/12/2024
- Le rapport d'essais des éclairages horizontaux en date du 09/12/2024.
  - Type de sources : LED
  - Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) :126 Lux
  - U1h (EhMin/EhMax) : 0,52
  - U2h (EhMin/EhMoy) : 0,78
  - Zones de sécurité (points bis) : Conformes

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF.

**La CRTIS prononce le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E7 jusqu'au 16/12/2028**

La CRTIS rappelle que ce niveau de classement autorise les compétitions en nocturne uniquement pour les catégories U district pour la saison en cours sous réserves du classement minimum requis pour l'aire de jeu.

**2.2 Confirmation de classement**

**2.3 Changement de niveau de classement**

**2.4 Avis préalable**

**2.5 Affaires diverses**

## 1. Classement des installations

- 1.1 Classement initial
- 1.2 Confirmation de classement
- 1.3 Changement de niveau de classement
- 1.4 Avis préalable
- 1.5 Affaires diverses

## 2. Classement des éclairages

### 2.1 Classement initial

#### **LE MANS - STADE DES FONTENELLES 2 - NNI 721810902**

L'éclairage de cette installation n'a jamais été classée.

Le projet a fait l'objet d'un avis préalable favorable E5 de la CRTIS en date du 08/08/2024.

La commission prend connaissance de la demande de classement de l'éclairage de cette installation en niveau E5 et des documents transmis :

- La demande de CLASSEMENT ECLAIRAGE signée par le propriétaire en date du 04/12/2024
- Le rapport d'essais des éclairages horizontaux réalisé par un bureau de contrôle signataire de la charte relative aux contrôles des niveaux d'éclairage en date du 03/12/2024.
  - Type de sources : LED
  - Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 266 Lux
  - U1h (EhMin/EhMax) : 0,53
  - U2h (EhMin/EhMoy) : 0,73
  - Zones de sécurité (points bis) : Conformes

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF.

#### **La CRTIS prononce le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E5 jusqu'au 16/12/2028**

La CRTIS rappelle que ce niveau de classement autorise les compétitions en nocturne jusqu'au championnat National 2 pour la saison en cours sous réserves du classement minimum requis pour l'aire de jeu.

- 2.2 Confirmation de classement
- 2.3 Changement de niveau de classement
- 2.4 Avis préalable
- 2.5 Affaires diverses

